Circulaire

 \* La présente circulaire restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

 Circulaire du Contrôleur de l’ONU\*

 Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat et les affiliés au régime d’assurance maladie
après la cessation de service

 Objet : Renouvellement de l’affiliation aux régimes d’assurance maladie
administrés par le Siège, à compter du 1er juillet 2016

1. Comme suite à la publication de la circulaire [ST/IC/2016/13](http://undocs.org/fr/ST/IC/2016/13) du 31 mai 2016, le Bureau du Contrôleur approuve la définition révisée du terme « traitement net considéré aux fins de l’assurance maladie », en raison de l’entrée en vigueur, au 1erjanvier 2017, du barème des traitements unifié pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents du Service mobile.

2. À compter du 1er janvier 2017, le « traitement net considéré aux fins de l’assurance maladie » correspond, pour le calcul du montant des cotisations, au traitement brut diminué de la contribution du personnel et augmenté de l’indemnité transitoire**,** de l’indemnité de parent isolé, de l’indemnité pour conjoint à charge, de la prime de connaissances linguistiques, de l’indemnité de non-résident et de l’indemnité de poste.

3. Les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents du Service mobile pourront connaître une légère augmentation ou diminution du montant de leurs cotisations d’assurance maladie.